

Procès-verbal du 9 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2026
Date d'affichage : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 20
Votants 20

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, ARNOULT, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GALDEANO, LE TERRIEN, PIERRET et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Mélanie ANDRIEU
Messieurs Arnaud JUIGNER et Arnaud TURMINEL

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FRAPIER est désignée secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 16 février 2026.

D_2026_03_13 - APPROBATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 521-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Sylvie FRAPIER en tant que secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

D_2026_03_14 - APPROBATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 18 février 2026 pour procéder à l'évaluation des charges définitives.
Il en ressort que :

- Le montant général des charges transférées de la CCGCPR aux communes pour 2026 s'élève à **2 118 468.05 €**.
- Le montant des charges transférées de la CCGCPR versées par la commune de Beaumont-Louestault pour 2026 s'élève à **187 347.77 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
Vu l'article 1909 nonies C-IV du code général des impôts,
Considérant le rapport de la CLECT du 18 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le montant général des charges transférées de la CCGCPR aux communes pour 2026 de **2 118 468.05 €** ;

ACCEPTÉ le montant des charges transférées de la CCGCPR à la commune de Beaumont-Louestault pour 2026 de **187 347.77 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026_03_15A - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte financier unique du budget principal.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe TARTARET, Premier Adjoint, après la sortie de Jean-Paul ROBERT, Maire, délibérant sur le CFU (Compte Financier Unique : procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable) de l'exercice 2025 pour le budget BC60500 Budget principal ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| OPERATIONS EXERCICE | 1 208 962.24 | 1 512 491.03 | 748 526.10 | 711 206.91 |
| REPORTS | | 367 423.51 | 100 328.76 | |
| TOTAUX EXERCICE | 1 208 962.24 | 1 879 914.54 | 848 854.86 | 711 206.91 |
| Excédent | | 670 952.30 | Déficit | - 137 647.95 |

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026_03_15B - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte financier unique du budget annexe de l'eau.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe TARTARET, Premier Adjoint, après la sortie de Jean-Paul ROBERT, Maire, délibérant sur le CFU (Compte Financier Unique : procédure entièrement

dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable) de l'exercice 2025 pour le budget BC60501 BA EAU BEAUMONT-LOUESTAULT ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|----------------|------------|----------------|-------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| OPERATIONS EXERCICE | 79 931.73 | 140 701.29 | 281 472.60 | 66 674.07 |
| REPORTS | | 342 100.43 | | 151 461.66 |
| TOTAUX EXERCICE | 79 931.73 | 482 801.72 | 281 472.60 | 218 135.73 |
| Excédent | | 402 869.99 | Déficit | - 63 336.87 |

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026 03 15C - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte financier unique du budget annexe de l'Assainissement.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe TARTARET, Premier Adjoint, après la sortie de Jean-Paul ROBERT, Maire, délibérant sur le CFU (Compte Financier Unique : procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable) de l'exercice 2025 pour le budget BC60502 BA ASSAINISSEMENT BEAUMONT-LOUESTAULT ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|----------------|------------|----------------|-----------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| OPERATIONS EXERCICE | 185 573.36 | 160 780.01 | 76 606.44 | 86 861.44 |
| REPORTS | | 139 437.64 | | 7 985.30 |
| TOTAUX EXERCICE | 185 573.36 | 300 217.65 | 76 606.44 | 94 846.74 |
| Excédent | | 114 644.29 | Excédent | 18 240.30 |

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_2026_03_16A - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION D_2026_02_08A AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 60500

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réglementation impose de voter l'affectation de résultat après le vote du Compte Financier Unique.

C'est pourquoi il convient d'annuler la délibération n° D_2026_02_08A prise lors de la dernière séance du conseil municipal le 16 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annulation de la délibération D_2026_02_08A AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 60500 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D_2026_03_16B - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION D_2026_02_08B AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET EAU POTABLE 60501

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réglementation impose de voter l'affectation de résultat après le vote du Compte Financier Unique.

C'est pourquoi il convient d'annuler la délibération n° D_2026_02_08B prise lors de la dernière séance du conseil municipal le 16 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annulation de la délibération D_2026_02_08B AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET EAU POTABLE 60501 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D_2026_03_16C - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION D_2026_02_08C AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 60502

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réglementation impose de voter l'affectation de résultat après le vote du Compte Financier Unique.

C'est pourquoi il convient d'annuler la délibération n° D_2026_02_08C prise lors de la dernière séance du conseil municipal le 16 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annulation de la délibération D_2026_02_08C AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 60502 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D_2026_03_17A - AFFECTATION DU RÉSULTAT : NOUVEAU VOTE POUR SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION - BUDGET PRINCIPAL (60500)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes suivant l'arrêté du 23 décembre 2024 listé par l'article 242 de la loi de finances du 28 décembre 2018 complété par le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 précisant les conditions d'application de

l'ordonnance N° 2025-526 qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'état des consommations 2025 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par un **excédent** de fonctionnement de 670 952.40 € et un **déficit** sur la section d'investissement de 137 647.95 € auquel s'ajoutent des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 674 999.06 € et diminué des Restes-à-réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 571 077.88 € soit un **déficit global** de la section d'investissement de 241 569.13 €,

Considérant que les restes à réaliser en recettes représentent les subventions Fonds verts, CRST, SIEL, etc.. qui seront encaissés sur l'exercice 2026, suivant l'avancement des travaux de la Mairie, ainsi que l'emprunt de 250 000 € afin de couvrir en partie les travaux effectués en 2026, plus des travaux supplémentaires à financer (voir les avenants).

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 | 350 000 € |
| Report en recettes de fonctionnement au compte 002 | 320 952.40 € |

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2026 03 17B - AFFECTATION DU RÉSULTAT : NOUVEAU VOTE POUR SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION - BUDGET EAU POTABLE (60501)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes suivant l'arrêté du 23 décembre 2024 listé par l'article 242 de la loi de finances du 28 décembre 2018 complété par le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 précisant les conditions d'application de l'ordonnance N° 2025-526 qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'état des consommations 2025 du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce) dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par un **excédent** de fonctionnement de 402 869.99 € et un **déficit** sur la section d'investissement de 63 336.87 € auquel s'ajoutent des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 95 142.35 € soit un **déficit global** de la section d'investissement de 158 479.22 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 | 260 000 € |
| Report en recettes de fonctionnement au compte 002 | 142 869.99 € |

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2026 03 17C - AFFECTATION DU RÉSULTAT : NOUVEAU VOTE POUR SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION - BUDGET ASSAINISSEMENT (60502)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes suivant l'arrêté du 23 décembre 2024 listé par l'article 242 de la loi de finances du 28 décembre 2018 complété par le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 précisant les conditions d'application de l'ordonnance N° 2025-526 qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'état des consommations 2025 du Budget Assainissement dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 114 644.29 € et un excédent sur la section d'investissement de 18 240.30 € couvrant les Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 5 071.20 €.

Il est proposé de ne rien affecter au 1068 et de reporter au 002, la somme de 18 240.30 €.

| | |
|---|--------------|
| Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 | 0 € |
| Report en recettes de fonctionnement au compte 002 | 114 644.29 € |

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré **VOTE** à l'unanimité, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2026 03 18A - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 (60500)

M. le Maire rappelle que dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT, et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. Ce document, a donc été transmis, le 24 février dernier.

Après lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement, et des montants inscrits aux différentes opérations d'investissement, M. le Maire informe que :

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 1 794 500,00€

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 1 471 250.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il déclare, par ailleurs, qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, ces documents seront mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification auprès des services préfectoraux.

D 2026_03_18B - ADOPTION DU BUDGET D'EAU POTABLE PRIMITIF 2026 (60501)

A partir de l'exercice 2026 la nomenclature M4 (Eau et Assainissement) est aussi concernée par le principe de fongibilité des crédits, ainsi conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

Après lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement, et des montants inscrits aux différentes opérations d'investissement, M. le Maire informe que :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : **275 870,00€**

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : **495 000,00€**

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** le budget primitif 2026 du Service d'Eau Potable de la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

D 2026_03_18C - ADOPTION DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2026 (60502)

A partir de l'exercice 2026 la nomenclature M4 (Eau et Assainissement) est aussi concernée par le principe de fongibilité des crédits, ainsi conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

Après lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement, et des montants inscrits aux différentes opérations d'investissement, M. le Maire informe que :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : **278 300,00€**

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : **139 940,00€**

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** le budget primitif 2026 du Service Assainissement de la Commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

D 2026_03_19 - CONTRAT AVEC ARCHIVISTE POUR RÉCOLEMENT DES ARCHIVES

Lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité, il doit être établi un procès-verbal de récolement des archives communales ;

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire appel à un personnel qualifié pour cette réalisation et propose le devis de Madame Nathalie BEGUE, archiviste, recommandée par le service des Archives départementales.

Le montant de cette mission d'archivage s'élèverait à 802.86 € brut pour la période du 20 au 27 avril 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis d'un montant de 802.86€ pour la période du 20 au 27 avril 2026 pour la mission de récolement des archives et aide à la rédaction du procès-verbal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D_2026_03_20 - MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

Le SIEL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au conseil municipal d'adopter la motion annexé à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- vu le Code général des collectivités territoriales et le code de l'énergie,
- vu les statuts du SIEL,
- vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEL, et notamment la distribution de l'électricité,
- **ADOpte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au ministre de l'Intérieur.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Restitution des tablettes
Merci de bien vouloir inscrire sur un papier joint à vos tablettes respectives vos noms prénoms. Pour les élus qui se présentent aux prochaines élections municipales je vous remercie également de le préciser car en cas de réélection, vous conserverez la même tablette.
- Dépôt des bulletins de vote au Maire **vendredi midi** au plus tard.
- Organisation de la journée du dimanche 15 mars, tables de dépouillement :

| BEAUMONT (la Runcia) | LOUESTAULT (la Dindassière) |
|--|--|
| Table 1 = Stéphane BOURSE, Marie-Annick SAUSSEREAU, Rozenn AGEN, Nicolas GALDÉANO | Table 1 = Marlène BEURROIS, Romuald COUSSEAU, Arnaud FORTIN, Françoise CUVIER |
| Table 2 = Christophe TARTARET, Murielle BENNEVAULT, Vincent DESJONQUERES, Périg ARNOULT | |

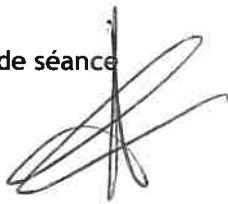
- Remerciement à l'ensemble du conseil municipal + verre offert à l'ensemble des élus.

OoOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal de mai sera fixé au : date à déterminer.

Clôture de la séance à 21h00.

La secrétaire de séance



M. Arnaud FORTIN

Le Maire



S. FLAPIER

